

TARIF DES ABONNEMENTS
PAR POSTE
Un an 6 mois 3 mois
Allier et lim. 50 fr. 42 fr. 22 fr.
Autres dép. 52 fr. 43 fr. 23 fr.
C. ch. post. 129, Clermont-Ferrand

Publicité : Agence Havas
35, boulevard de Courtais
Montluçon
Publicité extra-locale à Paris
Havas, 62, rue de Richelieu & Paris
et toutes succursales

96^e Année. — N° 205

TRENTE CENTIMES

Samedi 2 septembre 1939

Le rattachement de Dantzig au Reich est proclamé par le gauleiter Forster et déclaré par Hitler immédiatement applicable

Ce matin à six heures, les troupes allemandes ont attaqué les frontières polonaises Des villes ont été bombardées

Le Conseil des Ministres français a ordonné la mobilisation générale et l'état de siège

L'annexion de Dantzig

DANTZIG, 1^{er} SEPTEMBRE.
M. FORSTER A ADRESSÉ AU FUHRER
ET DE METTRE EN VIGUEUR LA LOI
FONDAMENTALE SUIVANTE SUR LA
REUNION DE DANTZIG AU REICH.
ARTICLE 1^{er}. — LA CONSTITUTION

DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG EST
ABOLIE AVEC EFFET IMMEDIAT.
ARTICLE 2. — TOUS LES POUVOIRS
DE L'ETAT ET LE POUVOIR EXECUTIF
SONT EN POSSESSION DU FUHRER.
ARTICLE 3. — LA VILLE LIBRE DE
DANTZIG CONSTITUE AVEC TOUT SON
TERRITOIRE ET TOUTE SA POPULA-
TION UNE PARTIE INTEGRALE DU
REICH ALLEMAND AVEC EFFET IM-
MEDIAT.
ARTICLE 4. — JUSQU'A L'INTRO-
DUCTION DU DROIT ALLEMAND PAR
LE FUHRER, TOUTE LA LEGISLATION
RESTERA EN VIGUEUR DECOULANT
DE LA CONSTITUTION ACTUELLE.

Tentant de se laver par avance des conséquences du coup de force, Hitler a osé prétendre qu'il n'avait pu négocier par la faute de la Pologne !

UN EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE A L'USAGE DE LA PROPAGANDE ALLEMANDE

Berlin, 31 août. — Le D. N. B., commu-
nique l'information suivante :

Le gouvernement britannique s'est déclaré
prêt, dans sa note du 25 août 1939 au gouver-
nement allemand, à offrir sa médiation en vue
de négociations directes entre l'Allemagne et la
Pologne pour les problèmes litigieux. Le gouver-
nement britannique n'a laissé aucun doute
qu'il se rendait compte, de son côté, en pré-
sence des incidents continus et de la tension
générale en Europe, de l'urgence de cet e ma-
nière de procéder.

Dans sa réponse du 29 août 1939, le gouver-
nement allemand s'est déclaré prêt, malgré son
scepticisme quant à la volonté du gouverne-
ment polonais au sujet d'une entente en gé-
néral, mais dans l'intérêt de la paix, à accep-
ter la médiation anglaise et sa suggestion.

Le gouvernement allemand tenant compte
de toutes les circonstances actuelles, a jugé
nécessaire de faire remarquer dans sa note
que, pour éviter une catastrophe, il fallait en
tout état de cause agir vite et sans retard.

Dans ce sens, il s'est déclaré prêt à recevoir,
jusqu'au 30 août 1939 au soir, un émissaire du
gouvernement polonais à condition que cet
émissaire soit vraiment muni de pouvoir, non
pas seulement pour discuter, mais aussi pour
mener des négociations et pour les conclure.

En outre, le gouvernement allemand a laissé
entendre qu'il croyait pouvoir, en attendant
l'arrivée de ce négociateur à Berlin, commu-
niquer au gouvernement britannique également
les bases de cette offre d'accord.

Au lieu d'une déclaration sur l'arrivée d'une
personnalité polonaise autorisée, le gouverne-
ment du Reich, comme réponse aux disposi-
tions qu'il avait manifestées en vue d'un ac-
cord, a reçu tout d'abord la nouvelle de la
mobilisation polonaise et, seulement le 30 août
1939 vers minuit, une assurance rédigée en ter-
mes plutôt généraux que le gouvernement britan-
nique était, de son côté, prêt à favoriser
l'ouverture de négociations.

Bien que, par l'absence du négociateur po-
lonais attendu par le gouvernement du Reich,
la condition posée pour faire connaître aussi
au gouvernement britannique la conception du
gouvernement allemand, sur les bases possibles
de négociation, ne se trouvât pas remplie, mais
considérant d'autre part que le gouvernement
britannique avait lui-même plaidé en faveur de
négociations directes entre l'Allemagne et la
Pologne, le ministre des Affaires étrangères du
Reich M. von Ribbentrop, a délégué à l'ambas-
sade de Grande-Bretagne, à l'occasion de la
remise de la dernière note anglaise, communi-
cation exacte du texte des propositions alle-
mandes prévues comme bases de négociations
pour le cas de l'arrivée du plénipotentiaire po-
lonais.

Le gouvernement du Reich croyait que dans
ces conditions il était en droit de s'attendre à

la nomination immédiate d'une personnalité
polonaise car on ne peut pas exiger du gou-
vernement allemand de confirmer toujours son
prêt à négocier sans attendre que les plénipoten-
taires, et de tenir prêt dans l'attente, tandis
que du côté polonais, on n'entend que des dé-
clarations qui ne veulent rien dire, et des
échappatoires vides de sens.

par l'ambassadeur de Pologne, que celui-ci
non plus, n'est pas autorisé à discuter, ni
même à négocier.

Ainsi le Fuhrer et le gouvernement du Reich
ont attendu vainement pendant deux jours
l'arrivée d'un plénipotentiaire polonais. Dans
ces conditions, le gouvernement allemand es-
time que, cette fois encore, ses propositions
sont pratiquement repoussées, bien qu'il soit
d'avis que ses propositions, dans la forme où
elles ont été portées à la connaissance du
gouvernement anglais, aient été loyales et exé-
cutables.

Le gouvernement du Reich estime opportun
de faire connaître à l'opinion publique ces ba-
ses de négociations qui ont été communiquées
par le ministre des Affaires étrangères, M. von
Ribbentrop, à l'ambassadeur de Grande-Bre-
tagne, propositions en vue du règlement du
problème de Dantzig et du corridor, ainsi que
de la question des minorités germano-polonaises.

La situation entre le Reich allemand et la Po-
logne est aujourd'hui telle que tout nouvel in-
cident peut conduire à une explosion des for-
ces militaires respectives en position.

Toute solution pacifique doit être de telle na-
ture qu'à la prochaine occasion, les événements
qui ont causé cet état de choses, ne puissent
pas se renouveler, et que la même tension ne
se reproduise pas à l'avenir non seulement à l'est
de l'Europe, mais à d'autres territoires. Les cau-
ses initiales de cet état de choses sont :

1^o Dans la délimitation de frontières, impossible
telle qu'elle a été faite par le diktat de Ver-
sailles ; 2^o Dans le traitement impossible de la
minorité dans les territoires cédés. Dans ses
propositions, le gouvernement du Reich part
de l'idée de trouver une solution définitive qui
mette fin à cette situation impossible, qui as-
sure aux deux parties leurs voies de communi-
cation d'importance vitale, qui supprime au-
tant que cela est possible le problème des mi-
norités et qui rende supportable le sort des mi-
norités par une sûre garantie de leurs droits.

Le gouvernement allemand est convaincu
qu'il est nécessaire pour cela d'établir les dom-
mages économiques et physiques qui se sont
produits depuis 1918 et de les réparer complé-
tement.

Il considère naturellement que cette obliga-
tion doit s'appliquer aux deux parties. Partant
de ces considérations, il fait les propositions
pratiques suivantes :

1^o La construction de la route et du chemin de
fer sera faite de manière que les voies de com-
munications polonaises ne soient pas coupées
par elles, c'est-à-dire que les croisements se
feront soit par viaducs, soit par tunnels. La
largeur de cette zone est fixée à 1 kilomètre et
elle sera territoire allemand.

2^o Si le plébiscite se prononce en faveur de
l'Allemagne, la Pologne reçoit, pour la com-
munication libre et sans restriction vers son
port de Gdynia, les mêmes droits qu'elle a
auparavant en direction de Butow-Dantz-
ig ou Dirschau pour y établir une autoroute,
ainsi qu'une ligne ferroviaire à quatre voies.

3^o La construction de la route et du chemin de
fer sera faite de manière que les voies de com-
munications polonaises ne soient pas coupées
par elles, c'est-à-dire que les croisements se
feront soit par viaducs, soit par tunnels. La
largeur de cette zone est fixée à 1 kilomètre et
elle sera territoire allemand.

4^o Si le plébiscite se prononce en faveur de
l'Allemagne, la Pologne reçoit, pour la com-
munication libre et sans restriction vers son
port de Gdynia, les mêmes droits qu'elle a
auparavant en direction de Butow-Dantz-
ig ou Dirschau pour y établir une autoroute,
ainsi qu'une ligne ferroviaire à quatre voies.

1^o SUR LA BASE DE SON CARACTERE PERMANENT ALLEMAND, DE MEME QUE DE LA VOLONTE UNANIME DE SA POPU- LATION, LA VILLE LIBRE DE DANTZIG REVIENT IMMEDIATEMENT AU REICH ALLEMAND.

2^o LE TERRITOIRE DU SOI-DISANT-COR-
RIDOR QUI VA DE LA MER BALTIQUE
JUSQU'A LA LIGNE MARIENWERDER-
GRAUDENZ-KULM-BROMBERG (CES
VILLES Y COMPRIS) ET ENSUITE JUS-
QU'A ENVIRON A L'OUEST DE SCHOEN-
LANKE, DECIDERA LUI-MEME DE SON
APPARTENANCE A L'ALLEMAGNE OU A
LA POLOGNE.

3^o Dans ce but, un plébiscite aura lieu dans
ce territoire. Participeront à ce plébiscite tous
les Allemands qui habitent ce territoire le
1^{er} janvier 1918 ou qui y étaient jusque à ce
jour, de même que tous les Polonais habitant
ce territoire ce même jour ou qui y étaient nés.
Il est de même pour les Kachoubes, etc. Les
Allemands repoussés de ce territoire y rentrent
pour exercer leur droit de vote.

En vue de garantir un plébiscite objectif et
d'assurer les préparatifs nécessaires, le terri-
toire sus-indiqué sera placé, comme cela a eu
lieu dans le territoire de la Sarre sous le pou-
voir d'une commission internationale à former
immédiatement et qui comprendra les quatre
grandes puissances ci-dessous : Italie, Union Soviétique,
France, Angleterre.

Cette commission exercera sur ce territoire
tous les droits de souveraineté. Dans ce but, ce
territoire sera évacué dans un délai le plus
bref possible, à convenir, par l'armée polonaise,
par la police polonaise et par les autorités po-
lonaises.

4^o Est exclu de ce territoire le port polonais
de Gdynia.

5^o Afin de donner le temps nécessaire en vue
de réaliser les vastes préparatifs d'un plébi-
scite équitable, ce plébiscite n'aura pas lieu
avant un délai de douze mois.

6^o Afin de garantir, pendant ce temps, à
l'Allemagne, d'une façon illimitée, sa liaison
avec la Prusse Orientale et à la Pologne sa
communication avec la mer, des routes et des
chemins de fer seront établis qui rendront pos-
sible un libre trafic de transit.

7^o L'appartenance de ce territoire est décidée
à la simple majorité des voix émises.

8^o Afin de garantir, après le plébiscite quel-
que soit son résultat, la sûreté des lignes de
communications entre l'Allemagne et sa province
de Dantzig-Prusse Orientale, d'une part, et
d'autre part, la Pologne, la Pologne se com-
munique avec la mer, d'autre part, au cas où le territoire
plébiscitaire revient à la Pologne l'Allemagne
reçoit une zone de communication extraterri-
toriale à peu près en direction de Butow-Dantz-
ig ou Dirschau pour y établir une autoroute,
ainsi qu'une ligne ferroviaire à quatre voies.

9^o En cas de retour du corridor au Reich al-
lemand, celui-ci se déclare obligé à faire avec
la Pologne un échange d'habitants dans la me-

De prétendues propositions qui n'ont jamais été formulées

10. Les droits spéciaux demandés éventuelle-
ment par la Pologne dans le port de Dantzig
seront négociés à parité avec les mêmes droits
de l'Allemagne dans le port de Gdynia.

11. Pour supprimer dans ce territoire tout
sentiment de menace de part et d'autre, les
villes de Dantzig et de Gdynia recevront, le
caractère de villes commerciales proprement
dites, c'est-à-dire sans installations ou fortifi-
cations militaires.

12. La presqu'île d'Hela, qui reviendrait à la
Pologne ou à l'Allemagne, les deux parties
du plébiscite, serait démilitarisée dans tous les
cas.

13. Du fait que le gouvernement du Reich a
à faire valoir les reproches les plus vifs en ce
qui concerne le traitement de la minorité alle-
mande en Pologne et que le gouvernement de
la Pologne croit, de son côté, devoir faire des
remarques à l'Allemagne, les deux parties
se déclarent d'accord pour soumettre ces pla-
tes à une commission d'enquête de composition
internationale, qui a pour tâche, d'examiner
toutes les plaintes relatives aux dommages
économiques et physiques ainsi qu'aux actions
terroristes.

14. L'Allemagne et la Pologne s'engagent à ré-
parer tous les dommages économiques et autres
éprouvés par les minorités respectives depuis
1918, ainsi qu'à abroger les expropriations et à
dédommager intégralement toutes les ingéren-
ces dans la vie économique de ce fait ou d'au-
tres faits.

15. L'Allemagne et la Pologne s'engagent à ré-
parer tous les dommages économiques et autres
éprouvés par les minorités respectives depuis
1918, ainsi qu'à abroger les expropriations et à
dédommager intégralement toutes les ingéren-
ces dans la vie économique de ce fait ou d'au-
tres faits.

16. Afin de supprimer chez les Allemands
établis en Pologne et chez les Polonais établis
en Allemagne le sentiment d'être privés de
droits internationaux et pour leur donner l'as-
surance qu'ils ne pourront pas être forcés à ac-
complir des actes ou des fonctions incompati-
bles avec leur sentiment national, l'Allemagne
et la Pologne conviennent de garantir, les droits
des minorités respectives par des accords gé-
néraux et obligatoires pour assurer le maintien,
le développement libre et l'activité de leur ca-
ractère ethnique.

17. En particulier, les minorités seront autori-
sées à entretenir des organisations nécessaires
à cet effet. Les deux parties s'engagent à ne
pas soumettre les membres des minorités res-
pectives au service militaire.

18. EN CAS D'ARRANGEMENT SUR LA
BASE DE CES PROPOSITIONS, L'ALLEMA-
GNE ET LA POLOGNE SE DECLARENT
DISPOSEES A OBDONNER ET A EXECU-
TER LA DEMOBILISATION IMMEDIATE
DE LEURS FORCES ARMÉES.

19. LES AUTRES MESURES REQUISES EN
VUE D'ACCELERER LES ACCORDS CI-DES-
SUS SERONT PRISES D'UN COMMUN
ACCORD PAR L'ALLEMAGNE ET LA PO-
LOGNE.

20. L'ambassadeur
de Grande-Bretagne
est reçu
par M. von Ribbentrop

Berlin, 31 août. — L'ambassadeur de
Grande-Bretagne à Berlin, Sir Neville Hen-
derson s'est rendu à 21 h. 20 au ministère des
Affaires étrangères du Reich, où il a vu M.
von Ribbentrop. Il a quitté à pied le ministè-
re à 21 h. 30 environ.

Un ordre du jour de guerre d'Hitler à ses troupes

Berlin, 1^{er} septembre.
Ce matin, le Fuhrer a adressé à l'armée
allemande l'ordre du jour suivant :

L'ETAT POLONAIS A REJETE LE RE-
GLEMENT PACIFIQUE RECHERCHÉ
PAR MOI AU SUJET DES RAPPORTS DE
BON VOISINAGE. AU LIEU DE CELA,
IL A FAIT APPEL AUX ARMES.

LES ALLEMANDS EN POLOGNE SONT
POURSUIVIS PAR UNE TERREUR IN-
TENSE ! ILS SONT CHASSÉS DE LEURS
MAISONS, UNE SERIE DE VIOLATIONS
DE FRONTIERES INSUPPORTABLES
POUR UNE GRANDE PUISSANCE DE-
MONTRE QUE LA POLOGNE NE VEUT
PLUS RESPECTER LA FRONTIERE AL-
LEMANDE.

ON MANDE DE BERLIN AU « NEUES
ZURKER ZEITUNG » :
ON DECLARE ICI DE LA FAÇON LA
PLUS CATEGORIQUE QUE LA PRO-
CLAMATION DU FUHRER EQUIVAUT
A L'OUVERTURE DE L'ETAT DE
GUERRE.

LES OPERATIONS MILITAIRES ONT
COMMENCE CE MATIN A SIX HEURES
SUR TOUTE LA FRONTIERE GERMA-
NO-POLONAISE.

LE CONSEIL DES MINISTRES D'HIER SOIR

Le communiqué officiel

Les ministres se sont réunis en Conseil ce
soir à 18 h. 10, à l'Élysée, sous la présidence
de M. Albert Lebrun, Président de la Répu-
blique.

Le Conseil a pris fin à 20 h. 15 très pré-
cises.

M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur,
a donné lecture à la presse du communiqué
suivant :

« M. Edouard Daladier, président du Con-
seil, et M. Georges Bonnet, ministre des Af-
faires étrangères, ont fait au Conseil un ex-

AFIN DE METTRE FIN A CES MENA-
CES IL NE RESTE PLUS D'AUTRE
MOYEN QUE D'OPPOSER LA FORCE A
LA FORCE AVEC UNE DURE FERMETE.

L'ARMÉE ALLEMANDE MENERA LA
LUTTE POUR L'HONNEUR ET LES
DROITS VITAUX DU PEUPLE ALLE-
MAND RESSUSCITE.

J'ATTENDS DE CHAQUE SOLDAT, PE-
NETRE DE LA GRANDE TRADITION DE
L'ESPRIT MILITAIRE ALLEMAND QU'IL
REMPLISSE SON DEVOIR JUSQU'A
L'EXTREME ET RESTE TOUJOURS
DANS TOUTE CIRCONSTANCE CON-
SCIENT QUEL EST LE REPRESENTANT
DE LA GRANDE ALLEMAGNE.

« Le Conseil a été unanime à maintenir
fermement les engagements pris par la
France ».

La nouvelle est confirmée

Un Conseil
des ministres

Paris, 1^{er} septembre.

LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
SE REUNIRONT CE MATIN EN CON-
SEIL DES MINISTRES A 10 HEURES 30
A L'ELYSEE SOUS LA PRESIDENCE DE
M. ALBERT LEBRUN.

posé d'ensemble de la situation internatio-
nale.

« Le Conseil a été unanime à maintenir
fermement les engagements pris par la
France ».

Mobilisation générale

PARIS, 1^{er} SEPTEMBRE.
LES MINISTRES SE SONT REUNIS EN
CONSEIL A L'ELYSEE A 10 HEURES 30.
LEUR DELIBERATION S'EST PROLONGE
JUSQU'A MIDI 15.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL A AP-
PROUVE LES TROIS DECRETS SUI-
VANTS :

1^o UN DECRET ORDONNANT LA MOBI-
LISATION GENERALE DES ARMÉES DE
TERRE, DE MER ET DE L'AIR DU TER-
RITOIRE METROPOLITAIN, DES COLO-

NIES, DES PROTECTORATS ET TERRI-
TOIRES SOUS MANDAT. LE PREMIER
JOUR DE LA MOBILISATION SERA LE
2 SEPTEMBRE.

2^o UN DECRET ÉTABLISSANT L'ÉTAT
DE SIÈGE SUR L'ÉTENDUE DES DE-
PARTEMENTS FRANÇAIS ET DU TER-
RITOIRE DE BELFORT, AINSI QU'IL
L'ALGÉRIE.

3^o UN DECRET CONVOQUANT LES
CHAMBRES POUR DEMAIN SOIR 2 SEP-
TEMBRE.

Le Soviet suprême a ratifié le pacte soviéto-germanique

Moscou, 31 août. — Le Soviet suprême a
ratifié le pacte de non-agression soviéto-
germanique à l'unanimité, à 20 h. 45.

Moscou, 31 août. — Le projet de loi mili-
taire présenté aujourd'hui par le maréchal
Vorochilov devant le Soviet suprême aug-
mente d'un an la durée du service militaire
pour les sous-officiers d'infanterie et d'un

an également pour les sous-officiers et hom-
mes de troupe de l'aviation, les gardes fron-
tière et autres.

La durée actuelle du service dans l'infan-
terie est de deux ans. L'âge d'appel des jeu-
nes a baissé de 19 à 18 ans.

Les nombreuses dispenses accordées aux
étudiants sont supprimées.

L'Angleterre prend de nouvelles mesures

Londres, 31 août. — Voici le communiqué
qui a été publié pour annoncer de nouvelles
mesures militaires :

A la suite des mesures déjà adoptées,
a été décidé de compléter la mobilisation na-
vale et de rappeler le reste de la réserve
de la réserve supplémentaire de l'armée de
guerre. De nouveaux effectifs de la réserve
volontaire de l'armée de l'air seront aussi
appelés.

L'entretien a duré vingt minutes.

L'ambassadeur d'Angleterre est reçu par le comte Ciano

Rome, 31 août. — Sir Percy Loraine, am-
bassadeur de Grande-Bretagne, a visité le
comte Ciano.

L'entretien a duré vingt minutes.

DUPLICITE ! Des commentaires ? — A quoi bon ? Une seule observation juge la satanique duplicité de Hitler.

Jamais les revendications ci-dessous ont été formulées
par lui à qui que ce soit, pas plus à l'Angleterre qu'à la
Pologne ! Et pourtant, hier soir encore, le chancelier al-
lemand recevait M. Lipski, ambassadeur de Pologne.

SOIXANTE PERSONNES
SONT INTOXIQUÉES
PAR DE LA FARINE AVARIÉE

Budapest, 31 août. — 60 personnes du vil-
lage de Nagytelek, dont 50 enfants, ont été
empoisonnées par de la farine avariée et
conduites à l'hôpital.